

Distribution limitée

WHC-02/CONF.202/9
Paris, le 21 mai 2002
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**30^e anniversaire
(1972-2002)**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-sixième session

**Budapest, Hongrie
24 - 29 juin 2002**

Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Rapport d'avancement sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et sur l'identification des catégories sous-représentées de patrimoine naturel et culturel

RESUME

Ce document présente un bref rapport d'avancement sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et sur l'identification des catégories sous-représentées de patrimoine naturel et culturel, selon la demande de la 24^e session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2001). Ce document présente les points suivants :

- I. INTRODUCTION
- II. BUT
- III. OBJECTIFS DE L'ANALYSE
- IV. L'ENSEMBLE DE DONNEES
- V. RESULTATS PRELIMINAIRES – PATRIMOINE NATUREL
- VI. RESULTATS PRELIMINAIRES – PATRIMOINE CULTUREL
- VII. PAYSAGES CULTURELS
- VIII. ETUDES THEORIQUES REGIONALES

Action requise :

Il est demandé au Comité de :

- (i) **noter l'avancement réalisé dans la préparation des analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et dans l'identification des régions sous-représentées du patrimoine naturel et culturel.**

I. INTRODUCTION

1. La vingt-quatrième session du Comité (Cairns, 2000) a demandé aux organes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de procéder à une analyse des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives sur une base régionale, chronologique, géographique et thématique. Le Comité a demandé que ce travail soit organisé en deux parties : les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les sites figurant sur les listes indicatives. L'intention déclarée de cette analyse était de fournir aux Etats parties une vue d'ensemble claire de la situation actuelle et des tendances probables dans le court à moyen terme, afin d'identifier les catégories sous-représentées. Un extrait du rapport de la 24^e session du Comité est joint en Annexe I.

2. Le Comité avait décidé que les résultats des analyses devaient être communiqués avant le 30 septembre 2001, mais comme aucun budget n'a été affecté à l'achèvement de ces analyses, le travail n'a commencé qu'après l'approbation du financement par le Comité à sa 25^e session (Helsinki, 2001).

3. La 13^e Assemblée générale (octobre 2001) a fait des commentaires sur l'importance d'établir des critères clairs pour la sélection du nombre limité de propositions d'inscription à examiner par le Comité chaque année. Certains Etats parties ont indiqué qu'il fallait veiller à s'assurer que des biens d'une valeur universelle exceptionnelle n'étaient pas exclus de l'étude uniquement parce qu'un Etat partie avait déjà un site sur la Liste du patrimoine mondial ou parce que la catégorie était déjà bien représentée sur la Liste. En conclusion, l'Assemblée générale a noté que le processus de sélection devait être inclusif plutôt qu'exclusif et qu'il devait être conçu en consultation avec les Etats parties.

4. La 25^e session du Comité (Helsinki, 2001) a débattu de l'analyse des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives sous deux points distincts de l'ordre du jour. Le Comité a noté la nécessité d'un débat conceptuel pour assurer un cadre à de telles analyses et il a également reconnu la nécessité de préciser des méthodologies pour définir les catégories de patrimoine sous-représentées (voir Annexe II).

5. A la 26^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, juin 2002), le Bureau a été informé que le Centre du patrimoine mondial avait rencontré les organes consultatifs pour discuter de l'analyse de la Liste et des listes indicatives les 21 janvier et 14 février 2002 (voir le document WHC-02/CONF.201/6). Les organes consultatifs ont décrit la procédure utilisée pour entreprendre cette analyse, et l'avancement réalisé. L'ICOMOS et l'UICN ont tous deux indiqué qu'ils présenteraient des rapports préliminaires à la 26^e session du Comité (voir Annexe III).

6. Le Bureau a été informé que le Centre préparait, en collaboration avec l'ICOMOS, des études théoriques régionales analysant la représentation du patrimoine de chaque région sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives. Le Bureau a demandé au Centre d'établir une bibliographie des principales sources pour l'analyse, et une synthèse indiquant le projet de contenu des rapports de l'analyse, pour présentation à la 26^e session du Comité. Il a été demandé aux organes consultatifs d'aider à la préparation de ce dernier document.

7. Le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs continueront à se réunir à intervalles réguliers en groupe de travail pour passer en revue la progression de la préparation de l'analyse. Ce groupe de travail visera à élaborer des méthodes d'analyse complémentaires pour le patrimoine culturel et naturel, en concertation avec les organes consultatifs et le Centre, en fournissant des contributions aux analyses sous forme d'un ensemble commun de données. On estime que l'analyse sera déterminante car l'ensemble de données est suffisamment important pour

être statistiquement valable et en même temps suffisamment limité pour que les experts concernés puissent avoir connaissance de la majorité des biens à analyser.

II. BUT

8. Le but général est de réaliser une analyse dont les résultats instruiront le processus d'établissement d'un réseau crédible et mondial de biens du patrimoine mondial dans les différentes régions géographiques du monde.

III. OBJECTIFS DE L'ANALYSE

9. L'objectif global de l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives est de contribuer notablement à la mise en œuvre de la Stratégie globale en réduisant le déséquilibre actuel, et donc d'assurer une Liste du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée.

10. Plus précisément, cette analyse va fournir au Comité du patrimoine mondial :

- (i) une vue d'ensemble claire de la composition actuelle de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives, et
- (ii) des tendances probables dans le court à moyen terme, afin d'identifier les catégories sous-représentées de patrimoine possédant une valeur potentielle de patrimoine mondial.

11. Les résultats de l'analyse seront communiqués aux Etats parties et leur fourniront une base pour :

- (i) réviser, et si nécessaire, harmoniser leur liste indicative, en tenant compte, le cas échéant, de considérations régionales, et
- (ii) préparer de nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de patrimoine non représenté ou sous-représenté sur ladite Liste et de propositions d'inscription qui vont au-delà des groupes de sites individuels d'aires protégées pour essayer de couvrir les paysages terrestres et maritimes et les connections culturelles et autres.

IV. L'ENSEMBLE DE DONNEES

12. Le Centre du patrimoine mondial fournira les données suivantes au format électronique pour l'analyse :

Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	721
Nombre total de biens présentés pour inscription jusqu'au 20 février 2002	1121
Biens inclus sur les listes indicatives de 124 Etats parties	1356

13. De nombreuses autres sources de données et d'informations seront utilisées pour guider l'analyse. Cela pourra inclure des rapports techniques et des inventaires et les résultats de réunions et d'études de Stratégie globale et les premiers rapports périodiques régionaux pour les Etats arabes et l'Afrique. (Voir la bibliographie à l'Annexe IV du présent document.)

V. RESULTATS PRELIMINAIRES – PATRIMOINE NATUREL

Méthodologie

14. Cette section du document présente les premiers résultats de la première phase de la l'étude de l'UICN sur la répartition actuelle des sites naturels et « mixtes » sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives. Elle présente aussi une analyse récapitulative de la localisation des sites du patrimoine mondial dans les domaines biogéographiques du monde et la représentation de ces biomes. Cette analyse se fonde essentiellement sur le cadre fourni par Miklos Udvardy dans sa « Classification des provinces biogéographiques du monde », établie pour le programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO, publiée en 1975 par l'UICN et actualisée en 1982. La base de données sur tous les sites naturels tenue à jour au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) a utilisé le système d'Udvardy et constitue la source des données utilisées dans cette analyse. D'autres sources d'information utilisées figurent à l'Annexe IV du présent document.

15. Le second objectif de cette section du document est de présenter quelques conclusions préliminaires pour étude par la 26^e session du Comité du patrimoine mondial en juin 2002, et d'esquisser les grandes lignes des activités à entreprendre à la phase II de l'étude.

Etude des sites par domaine biogéographique (Udvardy, 1982)

16. Le système d'Udvardy pour classer le monde à des fins de conservation est fondé sur le domaine biogéographique. Il a défini huit domaines biogéographiques qui sont des zones de la taille d'un continent ou d'un sous-continent et qui possèdent des caractéristiques géographiques/faunistiques et floristiques communes. Le tableau suivant montre la répartition actuelle des sites naturels du patrimoine mondial dans chacun des domaines biogéographiques (voir également la carte I).

Domaine	Nombre de sites	Superficie (millions de km ²)	Densité
Néarctique	17	22,9	0,74
Paléarctique occidental	31	20,0	1,60
Paléarctique oriental	16	34,1	0,47
Afrotropical	34	22,1	1,54
Indomalais	17	7,5	2,26
Australien	10	7,7	1,30
Néotropical	32	19,0	1,70
Océanien	5	1,0	N.C
Antarctique	6	0,3	N.C.
TOTAL	168	129,6	0,22 (Sites du patrimoine mondial par million de km ²)

Notes :

1. Les domaines biogéographiques océanien (5 sites) et antarctique (6 sites) ne sont pas analysés plus en détail car la superficie des terres est proportionnellement beaucoup plus faible, ce qui fausse le calcul de la densité des sites.
2. Certains sites (par ex. les Réserves de l’Air et du Ténéré) dépassent les limites d’un domaine, ce qui fait augmenter le nombre total de sites.
3. On a pris comme frontière du paléarctique oriental et occidental l’Oural / le Caucase.
4. La superficie des zones marines n’est pas prise en compte dans les mesures du WCMC.
5. Le continent antarctique n’est pas inclus dans cette analyse car la Convention du patrimoine mondial ne s’applique pas juridiquement à ce continent.
6. Noter que le domaine biogéographique australien possède 10 sites naturels mais que l’Australie en tant qu’Etat partie possède trois sites naturels hors de ce domaine. Elle aurait ainsi une densité de 1,6 si l’on utilisait les frontières des pays pour cette analyse.
7. Tous les chiffres sont fournis par le WCMC et sont arrondis.

Résultats de l’analyse par domaine biogéographique :

- Tous les domaines biogéographiques du monde possèdent des sites naturels situés à des altitudes variant de 34 dans le domaine afrotropical et 32 dans le domaine néotropical à des niveaux les plus bas de 5 et 6 dans les domaines biogéographiques océanien et antarctique respectivement.
- Les variations régionales en termes de sites naturels du patrimoine mondial par million de km² varient entre une altitude de 2,26 pour le domaine indomalais et un niveau le plus bas de 0,47 pour le paléarctique oriental.
- Les domaines biogéographiques dont la densité moyenne de sites naturels dépasse 1,22 par million de km² sont les domaines indomalais (2,26); néotropical (1,7) ; paléarctique occidental (1,6) ; afrotropical (1,54) et australien (1,3).
- Deux domaines biogéographiques ont une densité inférieure à la moyenne : le paléarctique oriental (0,47) et le néarctique (0,74).

Etude des sites par biome (Udvardy, 1982)

17. Le système d'Udvardy classe également le monde selon des types d'écosystèmes, qu'il appelle biomes. La répartition des sites actuels du patrimoine mondial selon les 14 biomes d'Udvardy est la suivante :

Biome	Nombre de sites du patrimoine mondial
Systèmes montagneux mixtes	30
Forêts tropicales humides	25
Forêts tropicales sèches/d'arbres à feuilles caduques	25
Systèmes insulaires mixtes	22
Forêts ombrophiles sub-tropicales/tempérées	14
Déserts chauds/semi-déserts	13
Forêts de feuillus tempérées	12
Forêts/broussailles sclérophylles à feuillage persistant	9
Prairies/savanes tropicales	8
Forêts de conifères tempérées	5
Systèmes lacustres	4
Toundra/désert polaire	4
Prairies tempérées	3
Déserts à hiver froid	0

Notes :

1. Certains sites sont représentatifs de plus d'un biome, ce qui fait augmenter le nombre total de sites.
2. Les sites marins / de récifs coralliens ne sont pas totalement représentés dans le système d'Udvardy.
3. Les classifications des sites sont les meilleures estimations des valeurs essentielles.
4. Les sites inscrits selon le critère géologique (i) ne sont pas inclus.

Résultats de l'analyse par biome :

- Tous les biomes d'Udvardy possèdent des sites du patrimoine mondial sauf un (les déserts à hiver froid)
- Les systèmes montagneux, les forêts tropicales humides et les forêts tropicales sèches sont les trois classifications de biomes les plus communes des sites actuels du patrimoine mondial.
- La toundra et les systèmes polaires sont les classifications de biomes les moins couramment représentées actuellement sur la Liste du patrimoine mondial.
- Autres biomes peu courants : les systèmes lacustres et les forêts (boréales) tempérées.
- Le système de classification d'Udvardy par domaine et par biome a certaines limites et ne reflète pas exactement toute la gamme d'habitats que l'on rencontre dans les sites naturels du patrimoine mondial. Il faut disposer d'autres systèmes de classification pour affiner et compléter l'approche d'Udvardy.

Etude des sites par province biogéographique (Udvardy, 1982)

18. Le système d'Udvardy subdivise chaque domaine biogéographique en 203 provinces biogéographiques. Chacune de ces provinces biogéographiques est caractérisée par différents

types de sol, de climat, de faune et de végétation. L'UICN a mené une analyse préliminaire pour savoir combien de ces provinces biogéographiques renferment des sites du patrimoine mondial ; elle a trouvé que 98 provinces biogéographiques étaient "représentées" dans le système actuel du patrimoine mondial. L'analyse a souligné les conclusions de l'étude par biome indiquant que peu de provinces biogéographiques des biomes polaire, lacustre et de toundra renfermaient des sites du patrimoine mondial par rapport aux provinces biogéographiques des biomes humides, sub-tropicaux et des systèmes montagneux mixtes.

19. L'UICN a cependant conclu qu'il n'était pas nécessaire de faire une analyse plus détaillée de la représentation des provinces biogéographiques au titre de la Convention du patrimoine mondial. En fait, Udvardy a initialement réalisé ce niveau d'analyse pour le Programme de l'UNESCO L'Homme et la biosphère, pour déterminer la « représentativité » du traitement de la biodiversité de la planète par le réseau de réserves de biosphère. Comme l'indique le document présenté à la 26^e session du Bureau en avril 2002 (WHC-02/CONF.201/6) :

« L'un des objectifs du Programme MAB est de créer une liste représentative de sites correspondant aux provinces biogéographiques du monde, ce qui n'est pas l'objectif de la Convention du patrimoine mondial. La Convention traite de sites d'une valeur universelle exceptionnelle et il existe de nombreuses provinces biogéographiques qui ne contiennent pas de sites de cette importance. Par conséquent, dans son analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives, l'UICN va chercher à identifier les aires géographiques et les écosystèmes du monde qui contiennent des sites d'une valeur potentielle universelle exceptionnelle, non représentés sur la Liste du patrimoine mondial. »

Etude des sites par les études thématiques de l'UICN

20. En 1996, en réponse à la méthode stratégique adoptée par le Comité du patrimoine mondial pour préparer la « Stratégie globale », l'UICN a commencé à publier une série de « documents de travail » qui présentent des évaluations d'ensemble des grands thèmes associés aux sites naturels. Ces documents ont été réalisés en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, le WCMC et le secrétariat de RAMSAR ; ils ont aussi constitué la base de plusieurs ateliers techniques comme ceux qui se sont tenus sur les forêts tropicales (à Berastagi, Indonésie) et sur les récifs coralliens (au Viet Nam). Cinq de ces « Vues d'ensemble mondiales » ont été achevées et diffusées au Comité du patrimoine mondial, publiées dans diverses revues professionnelles et placées sur le site Web du patrimoine mondial. Elles traitent des thèmes suivants :

- Histoire géologique et sites fossilifères
- Aires protégées des zones humides et marines
- Aires protégées forestières
- Utilisation humaine des sites naturels du patrimoine mondial
- Sites du patrimoine mondial importants pour la biodiversité

21. Deux autres sont en préparation et doivent être achevées en 2002 :

- Aires protégées montagneuses
- Sites géologiques, formes et processus associés au relief

22. Outre l'actualisation des cinq premiers documents de travail, l'UICN compte aussi mener de nouvelles vues d'ensembles sur d'autres thèmes tels que :

- Déserts et prairies
- Régions polaires
- Forêts boréales
- Lacs d'eau douce/zones humides
- Vue d'ensemble récapitulative de tous les types d'habitats et des caractéristiques biophysiques

23. La répartition des nombres approximatifs de sites du patrimoine mondial pour chacune des études thématiques globales de l'UICN est la suivante :

Thème traité par l'UICN	Nombre de sites du patrimoine mondial
Zones humides terrestres	60
Zones marines et côtières	56
Montagnes	54
Forêts tropicales	49
Prairies/savanes	20
Forêts tempérées	19
Déserts (non polaires)	12
Forêts sub-tropicales	12
Forêts boréales	10
Toundra sub-polaire/polaire	7

Notes :

1. De nombreux sites renferment plus d'un élément thématique, ce qui fait augmenter les totaux.
2. Pour les Etudes thématiques globales non encore achevées, les chiffres sont des estimations.
3. Les sites géologiques ne sont pas inclus dans ce tableau.

Résultats des analyses des études thématiques mondiales de l'UICN :

- On trouve des exemples de presque tous les principaux habitats naturels du monde dans le réseau actuel des sites du patrimoine mondial.
- Les sites dotés d'éléments constitutifs de zones humides, d'aires marines et côtières, de montagnes et de forêts tropicales sont les types dominants des caractéristiques biophysiques que l'on retrouve dans les sites actuels du patrimoine mondial.
- Les sites de toundra sub-polaire/polaire sont les habitats/caractéristiques les moins courants sur la Liste actuelle des sites du patrimoine mondial.

Le cas particulier des sites géologiques

24. Le patrimoine paléontologique est un sous-ensemble du patrimoine naturel qui répond au critère naturel (i) : « *exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie...* ». L'Etude thématique mondiale de l'UICN sur les Sites géologiques, formes et processus associés au relief est en cours de finalisation et d'étude par des pairs, pour publication à la fin de 2002, mais on dispose déjà de certaines conclusions préliminaires :

- La géodiversité du monde sur une large gamme est très bien représentée dans le réseau actuel des sites du patrimoine mondial : au total, 122 sites naturels et mixtes du patrimoine mondial dans 59 pays possèdent des caractéristiques géologiques importantes (soit les deux tiers de tous les sites actuels).
- Vingt de ces biens dans 10 pays possèdent d'importants gisements fossilifères ou des valeurs rappelant l'évolution de la vie sur la terre.
- Au total, 39 biens naturels dans 25 pays ont été inscrits selon le critère naturel (i), dont 7 uniquement selon ce critère.
- Quatre-vingt-trois sites actuels du patrimoine mondial ont d'importantes valeurs géologiques mais n'ont pas été inscrits selon ce critère.
- Un nombre étonnamment élevé de 41 sites du patrimoine mondial à travers le monde (dont plusieurs sites culturels du patrimoine mondial) ont un élément constitutif karstique et 13 d'entre eux ont été inscrits essentiellement pour leurs caractéristiques karstiques.
- On compte 17 sites comportant des volcans actifs ou en sommeil.
- Les sites fossilifères du patrimoine mondial représentent actuellement 12 des 16 périodes des temps géologiques (périodes « manquantes » : le silurien, le permien, l'éocène, l'oligocène et le miocène).

25. Les conclusions d'ensemble du projet d'Etude thématique mondiale n'ont pas encore été formulées mais il semble que le réseau actuel des sites du patrimoine mondial représente en grande partie l'histoire géologique, les caractéristiques et les processus du maintien de la vie sur la terre.

Autres systèmes de classification mondiale pour l'évaluation des sites naturels

26. Comme il a été mentionné plus haut, le système d'Udvardy a été mis au point il y a 20 ans et son application pratique à l'analyse des sites du patrimoine mondial a ses limites. En outre, les études thématiques mondiales de l'UICN se sont développées de manière non compatible avec la classification d'Udvardy, ce qui a abouti à l'application de catégories différentes. L'UICN compte discuter avec le Centre du patrimoine mondial et le WCMC de l'adéquation du système d'Udvardy par rapport à d'autres systèmes apparus depuis cinq ans. Le but de ce débat sera d'affiner/associer les différents systèmes dans un format plus standardisé (en utilisant par exemple les 26 types d'habitats définis dans le Programme *Global 200* du WWF), ce qui permettra une évaluation permanente et harmonisée de la couverture des sites naturels du patrimoine mondial.

27. D'autres systèmes de structuration de la conservation de la planète et d'établissement des priorités incluent le système mis au point par Bailey (1998), les écorégions *Global 200* du WWF, les points névralgiques de la biodiversité de Conservation International, les zones de peuplement d'oiseaux endémiques et importantes de Birdlife International et les Centres de diversité végétale définis par le WWF et l'UICN. Il serait particulièrement utile de disposer d'un système de classification des aires marines. Un atelier technique pour étudier et peut-être intégrer ces cadres, dans la mesure où ils s'appliquent aux sites du patrimoine mondial, sera proposé à une étape ultérieure.

Conclusions préliminaires et prochaines étapes

28. L'analyse préliminaire mentionnée ci-dessus fournit une orientation suffisante pour cerner les domaines méritant davantage d'attention pour définir l'emplacement et le type de

sites naturels non suffisamment représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Elle donne aussi le contexte technique pour la seconde phase de cette étude qui sera centrée sur une revue plus approfondie des listes indicatives de sites naturels présentées par les Etats parties. Cette seconde phase devrait avoir pour objectif de suggérer quelles propositions d'inscription méritent une attention prioritaire ; elle pourrait donc également aider à l'affectation de fonds du patrimoine mondial pour l'assistance préparatoire, afin d'aider à l'établissement de nouvelles propositions d'inscription. Cette seconde phase devrait se dérouler en février 2003, à temps pour une étude à la 27^e session du Bureau (avril 2003).

29. L'UICN prévient cependant qu'en ce qui concerne les ressources naturelles, les sites naturels du patrimoine mondial ne sont pas répartis également à travers le monde et qu'un « équilibre » parfait des différentes zones et types n'est donc pas réalisable. Il s'ensuit que, bien que l'on puisse accorder la préférence à des sites qui se trouvent dans des régions ou des biomes sélectionnés, il faut cependant continuer à maintenir des normes d'évaluation strictes.

L'établissement des priorités

30. Pour les sites naturels, l'analyse ci-dessus indique les conclusions suivantes à prendre en compte pour l'établissement des priorités :

- i. Les domaines biogéographiques qui ont la plus faible densité de sites naturels du patrimoine mondial sont le paléarctique oriental et le néarctique. Les deux domaines avec les densités les plus fortes sont l'indomalais et le néotropical.
- ii. Le seul des 14 biomes mondiaux à ne pas avoir de site du patrimoine mondial est le désert à hiver froid. Trois domaines biogéographiques contiennent ce biome : le néarctique, le paléarctique et le néotropical.
- iii. Autres biomes minoritaires sur la Liste du patrimoine mondial : prairies tempérées, toundra/déserts polaires, systèmes lacustres et forêts de conifères tempérées. Les biomes les plus communément représentés sur la Liste du patrimoine mondial se trouvent dans les montagnes, les forêts tropicales humides, les forêts tropicales sèches et les systèmes insulaires mixtes.
- iv. Les types d'habitats les moins courants, selon la définition de l'UICN, qui sont représentés dans les sites actuels du patrimoine mondial sont la toundra sub-polaire/polaire et les forêts boréales. Les types d'habitats les plus courants sont les zones humides, les habitats marins et côtiers, les montagnes et les forêts tropicales.
- v. Un nombre relativement élevé de sites dotés de valeurs géologiques a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et il y a peu de « lacunes » en termes de systèmes karstiques et de sites fossilifères.
- vi. Il faudrait une réunion d'experts pour passer en revue les différents programmes de classification mondiale et convenir d'un système le mieux adapté à l'analyse en cours des sites naturels du patrimoine mondial. En supposant que des réserves soient disponibles, l'UICN va poursuivre ses études thématiques sur les types d'habitats qui n'ont pas encore été passés en revue, en s'attachant en priorité aux régions polaires et aux forêts boréales.

VI. RESULTATS PRELIMINAIRES – PATRIMOINE CULTUREL

Méthodologie

31. L'ICOMOS mène son analyse en deux phases. La première va consister en une analyse *quantitative* de la Liste actuelle du patrimoine mondial, des listes indicatives fournies par les Etats parties, et de précédents rapports régionaux et thématiques. L'analyse va commencer par attribuer à chaque bien une catégorie unique et large, approuvée par le Comité directeur de l'ICOMOS (voir-ci-dessous) comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| A. Bien archéologique | G. Bien militaire |
| B. Site d'art rupestre | H. Ouvrage architectural |
| C. Site fossilifère d'hominidés | I. Patrimoine moderne |
| D. Ville historique/ensemble urbain | J. Etablissement vernaculaire |
| E. Bien religieux | K. Bien symbolique |
| F. Bien industriel | L. Paysage culturel |
| | M. Site funéraire |

32. Cela va aboutir à la constitution de tableaux analytiques qui donneront des indications générales plutôt que des exigences précises quant aux lacunes géographiques et culturelles de la Liste actuelle. Ces tableaux vont être préparés pour présentation au Comité du patrimoine mondial à sa 26^e session à Budapest en juin 2002.

33. L'ICOMOS reconnaît cependant que tous les biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial peuvent être caractérisés par plus d'une de ces catégories. La prochaine étape va donc être une analyse détaillée de tous les biens sur les listes actuelles et d'autres sources, en attribuant plus d'une catégorie à chaque bien. Une analyse informatisée des données obtenues donnera des indications plus précises des lacunes de la Liste en termes culturels et géographiques.

34. Ces résultats seront ensuite diffusés aux Comités scientifiques internationaux et Comités nationaux de l'ICOMOS pour commentaires et suggestions, en vue d'améliorer la couverture de la Liste. Commencera alors une seconde phase, *qualitative*, qui impliquera la rédaction de recommandations précises au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties à la Convention. Ces recommandations devraient être prêtes pour la 27^e session du Bureau en 2003.

35. L'ICOMOS a envisagé la possibilité de poursuivre son analyse plus en détail – par exemple en analysant les biens religieux selon les différentes religions. Toutefois, au cours des discussions entre les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial en janvier 2002, il a été convenu que l'analyse et les recommandations à ce niveau se dégageraient mieux des études régionales engagées par les responsables géographiques du Centre (voir la Section VIII du présent document).

36. Le travail de l'ICOMOS sera dirigé par le professeur Henry Cleere (Coordinateur du patrimoine mondial), aidé d'un jeune chercheur. Un comité directeur composé de membres éminents de l'ICOMOS de différentes régions va superviser le travail et se réunira au moins deux fois au cours du projet. Ce comité comprend Jean-Louis Luxen (Secrétaire général de l'ICOMOS – Président), George Abungu (Kenya), Christina Cameron (Canada), Guo Zhan (Chine), Kevin Jones (Nouvelle-Zélande), Francisco Lopez Morales (Mexique), Didier

Repellin (France), Gamini Wijesuriya (Sri Lanka), Christopher Young (Royaume-Uni) ; les consultants de l'ICOMOS Peter Fowler et Jukka Jokilehto participeront aussi au travail de ce comité directeur.

Calendrier

37. Le calendrier suivant est proposé :

Janvier-mai	<i>Phase Ia (quantitative)</i>	Identification des catégories* Analyse monocatégorielle du patrimoine mondial et des listes indicatives par l'équipe de l'ICOMOS* Première réunion du comité directeur de l'ICOMOS* Présentation des résultats préliminaires au Comité du patrimoine mondial
Juin- septembre	<i>Phase Ib (quantitative)</i>	Analyse multicatégorielle des listes par l'équipe de l'ICOMOS Analyse multicatégorielle des études régionales et thématiques par l'équipe de l'ICOMOS Présentation des résultats de l'analyse multicatégorielle au comité directeur de l'ICOMOS Diffusion des résultats aux Comités internationaux et nationaux de l'ICOMOS pour commentaires
Octobre-décembre	<i>Phase II (qualitative)</i>	Evaluation des commentaires Rédaction du rapport et des recommandations par l'équipe de l'ICOMOS Approbation par le comité directeur de l'ICOMOS Présentation d'un rapport et de recommandations au Comité du patrimoine mondial via le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

* *Fait*

Conclusions préliminaires

38. Les premières analyses monocatégorielles montrent bien qu'il y a un déséquilibre géographique marqué, comme le montre le tableau suivant :

<i>Région</i>	<i>Liste du patrimoine mondial en 2001</i>		<i>Listes indicatives</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Afrique	28	5	84	11
Etats arabes	49	8	97	13
Asie/Pacifique	102	18	165	23
Europe/Amérique du Nord	327	56	359	47
Amérique latine/Caraïbes	73	13	61	7

Notes

1. Dans l'analyse de la Liste actuelle, les inscriptions transfrontalières sont créditées aux deux Etats parties.
2. Seuls les biens sur les listes indicatives possédant suffisamment de données explicatives ont été utilisés pour cette analyse ; lorsque seul le nom du bien était fourni, l'information n'a pas été utilisée, en attendant une description détaillée.

39. L'inscription de tous les biens sur des listes indicatives aurait peu d'incidence pour corriger le déséquilibre actuel en faveur des régions Europe/Amérique du Nord et Asie/Pacifique. Lors de l'analyse de la Phase Ia, la représentation de deux sous-régions a également été étudiée ; cela a montré que la sous-région du Pacifique et la sous-région des Caraïbes ne représentent qu'un 1 % dans les deux analyses.

40. L'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives par catégorie révèle une prépondérance des villes historiques et des centres-villes (28 % dans la Liste actuelle, 29 % dans les listes indicatives), suivie de près par les sites archéologiques (23 % ; 29 %) et les monuments religieux (19 % ; 13 %), 60 % de ces derniers étant des monuments chrétiens. Par contre, les biens industriels (4 % ; 6,7 %), le patrimoine moderne (1,5 % ; 5 %), et les établissements vernaculaires (2,5 % ; 2,6 %) sont mal représentés, ce qui indique des lacunes potentielles de la Liste. Les paysages culturels (y compris certains sites inscrits avant 1992 – date d'introduction de ce concept – mais qui font indiscutablement partie de cette catégorie) représentent actuellement 7 % de la Liste ; ce nombre ne s'élève qu'à 10 % dans les listes indicatives. Si l'on ajoute à cela la faible représentation de régions aux cultures essentiellement non monumentales (Afrique, Pacifique), c'est une première indication d'un autre domaine auquel il faut s'intéresser.

VII. PAYSAGES CULTURELS

41. Le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs ont reconnu la nécessité de mettre au point et d'inclure dans leurs analyses une référence aux biens mixtes culturels et naturels. Une analyse distincte des paysages culturels est actuellement menée par un consultant pour évaluer la mise en œuvre du concept de paysage culturel dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, à partir d'une décision du Comité du patrimoine mondial en 1992 d'inclure les paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Cette étude vise aussi à passer en revue la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives pour ce qui est des biens et sites potentiels concernant les paysages culturels. De plus, il sera fourni une analyse de toutes les réunions de Stratégie globale et réunions thématiques régionales d'experts sur les paysages culturels pour la période 1992 à 2002.

VIII. ETUDES THEORIQUES REGIONALES

42. Le Centre du patrimoine mondial, en concertation avec l'ICOMOS, va organiser des études théoriques, région par région, en se fondant sur les résultats de la Stratégie globale et des activités de soumission de rapports périodiques jusqu'à maintenant. Ces études théoriques serviront à documenter/enrichir l'analyse globale de l'ICOMOS.

43. Il est prévu que les études théoriques régionales permettent l'identification et l'établissement des priorités des études thématiques à commander pour établir les critères de sélection et d'évaluation des biens dans les catégories et régions sous-représentées. Ce processus sera planifié à moyen terme pour la période 2002-2005.

Extrait du rapport de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2000) (WHC-2000/CONF.204/21)

3. REPRESENTATIVITE DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité a examiné et discuté les recommandations du Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, présidé par S. Exc. M. l'Ambassadeur Yai (Bénin), qui ont été transmises par la Session spéciale du Bureau avec certains changements.

Le Comité a reconnu que la question de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial était la plus difficile des questions concernant la réforme qui lui ait été soumise. Le Comité a noté qu'une utilisation plus efficace des listes indicatives et qu'une meilleure gestion du nombre toujours croissant des propositions étaient nécessaires. Il a convenu que d'autres mesures, comme l'assistance pour le renforcement des capacités, seraient vitales pour assurer la représentation de sites de toutes les régions sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Comité a, en conséquence, accepté une décision présentée en cinq sections :

1. Respect de la Convention
2. Listes indicatives
3. Propositions d'inscription
4. Résolution de la douzième Assemblée générale, 1999
5. Renforcement des capacités des régions sous-représentées

En se référant à la Section 3, le Délégué de la Hongrie a souhaité que sa demande de changement de décembre 2000, comme accepté par le Comité, à avril 2001, de la date limite de soumission de propositions d'inscription devant être examinées en 2002, soit notée dans le Rapport. Le Comité a été d'accord pour noter cette demande du Délégué de la Hongrie mais a indiqué que, dans l'intérêt d'une transition souple, la position majoritaire du Comité devait être maintenue.

Exception faite de la Hongrie, le texte de la décision a été adopté par tous les membres du Comité. Une lettre

du Gouvernement italien se trouve à l'Annexe IX du rapport.

Le Comité a convenu de transmettre sa décision à la treizième Assemblée générale des Etats parties, en 2001.

1. Respect de la Convention

Le Comité réaffirme que la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est un instrument de consensus, de coopération et d'accord entre les Etats parties et prend note en particulier de l'article 6.1 et 6.2 et de l'article 11.1 :

(i) En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente Convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer (article 6.1).

(ii) Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente Convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (...) si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande (article 6.2).

(iii) Chacun des Etats parties à la présente Convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la Liste (...) (article 11.1).

Une action décisive de coopération est demandée au Comité et aux Etats parties pour assurer une parfaite représentativité du patrimoine mondial, culturel et naturel sur la Liste du patrimoine mondial.

2. Listes indicatives

(i) La liste indicative des sites culturels et naturels doit, en accord avec l'article 11, être utilisée dans l'avenir comme un outil de planification, afin de réduire les déséquilibres de la Liste du patrimoine mondial. Il est rappelé aux Etats parties qu'ils sont invités à soumettre des listes indicatives conformément à l'article 11 de la Convention. Le Comité devrait réviser les paragraphes 7 et 8 des *Orientations* pour étendre aux sites naturels sa décision de ne pas examiner les propositions d'inscription des biens qui ne figurent pas sur une liste indicative.

(ii) Les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial devraient procéder à l'analyse des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives sur une base régionale, chronologique, géographique et thématique. Cette analyse devrait être entreprise le plus tôt possible en fonction de la charge de travail des organes consultatifs et des implications financières de ce travail, compte tenu notamment du nombre important de sites inscrits sur la liste indicative. Pour cette raison, le travail devrait être organisé en deux parties : les sites de la Liste du patrimoine mondial et les sites de la Liste indicative. Cette analyse permettra aux Etats parties de se faire une idée claire de la situation actuelle et des tendances probables de la représentativité à court et moyen termes, afin d'identifier les catégories sous-représentées.

(iii) Dans leurs analyses, les organes consultatifs devraient prendre en compte :

- La diversité et les particularités du patrimoine naturel et culturel de chaque région ;
- Les résultats de la soumission des rapports périodiques régionaux, et
- Les recommandations des réunions régionales et thématiques sur l'harmonisation des listes indicatives qui ont eu lieu depuis 1984, ainsi que des réunions sur la Stratégie globale organisées depuis 1994.

(iv) Le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs devraient communiquer les résultats des analyses au Comité du patrimoine mondial puis, après examen par le Comité, aux Etats parties à la Convention en y adjoignant les recommandations du Comité. Ceci afin de leur permettre de préparer, revoir et/ou harmoniser leur liste indicative en tenant compte, s'il y a lieu, des

considérations régionales, et de prendre ces résultats en considération pour soumettre leurs propositions d'inscription futures.

(v) Les résultats des analyses devraient être communiqués au plus tard le 30 septembre 2001.

3. Propositions d'inscription

Afin de faciliter la bonne gestion de la Liste du patrimoine mondial qui ne cesse d'augmenter, le Comité fixera à chaque session ordinaire le nombre maximal de propositions d'inscription à étudier. En premier lieu, et à titre provisoire, il est suggéré qu'à la vingt-septième session du Comité en 2003, le nombre de propositions d'inscription examiné par le Comité soit limité à un maximum de 30 nouveaux sites.

Afin de déterminer quels sites doivent être étudiés en priorité, toutes les propositions d'inscription à étudier à la vingt-septième session du Comité devront être complétées et reçues avant la nouvelle date du 1^{er} février 2002 qui a été approuvée par le Comité dans le cadre du changement de cycle des réunions. Aucun Etat partie ne devra soumettre plus d'une proposition d'inscription, excepté les Etats parties qui n'ont pas de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qui auront l'occasion de soumettre deux ou trois propositions d'inscription.

Afin de traiter la question de la représentativité de la Liste, les critères suivants seront appliqués par ordre de priorité¹ :

Au cas où le nombre de propositions d'inscription reçues dépasserait le nombre maximum fixé par le Comité, le système prioritaire suivant sera appliqué chaque année par le Centre du patrimoine mondial avant que les propositions d'inscription ne soient transmises aux organes consultatifs pour évaluation pour déterminer quels sites doivent être proposés pour étude :

1. Propositions d'inscription de sites soumises par un Etat partie n'ayant pas de site inscrit sur la Liste²

¹ En proposant des sites pour inscription sur la Liste, les Etats parties sont invités à garder à l'esprit qu'il est souhaitable de parvenir à un équilibre raisonnable entre le nombre de biens du patrimoine culturel et naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 15 des *Orientations*).

² Lors de ces évaluations et de toutes les autres propositions d'inscription, les organes consultatifs devront

2. Propositions d'inscription de n'importe quel Etat partie, qui illustrent des catégories non représentées ou moins représentées de biens naturels et culturels, en fonction des analyses effectuées par le Secrétariat et les organes consultatifs, et étudiées et approuvées par le Comité ;

3. Autres propositions d'inscription.

Lors de l'application de ce système de priorités, le Centre du patrimoine mondial utilisera la date de réception des propositions d'inscription dûment complétées en tant que facteur déterminant secondaire dans la catégorie où le nombre de propositions d'inscription fixé par le Comité a été atteint.

En plus du nombre approuvé de sites, le Comité étudiera également des propositions différées ou renvoyées, issues de réunions précédentes, ainsi que des modifications de limites de sites déjà inscrits. Le Comité pourrait également décider d'étudier, en cas d'urgence, les situations prévues au paragraphe 67 des *Orientations*.

Dispositions transitoires

Réunion du Comité, décembre 2001

Pas de changement du système actuel.

Réunion du Comité, juin 2002

Les propositions d'inscription dûment complétées reçues par le Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2000 seront étudiées avec les propositions différées ou renvoyées, issues de réunions précédentes, ainsi que les modifications de limites de sites déjà inscrits. Le Comité pourrait également décider d'étudier, en cas d'urgence, les situations prévues au paragraphe 67 des *Orientations*.

Réunion du Comité, juin 2003

Les propositions d'inscription devront être soumises avant le 1^{er} février 2002 et classées par ordre de priorité conformément au système décrit ci-dessus.

continuer à appliquer une évaluation stricte des critères tels que définis dans les *Orientations*.

Etude

Le système décrit ci-dessus doit être étudié par le Comité après deux années complètes de fonctionnement.

4. Résolution de la Douzième Assemblée générale, 1999

Le Comité a décidé d'appeler les Etats parties concernés à répondre dans les meilleurs délais à l'invitation qui leur est faite d'informer le Comité des mesures prises pour appliquer les dispositions de la Résolution adoptée par la douzième Assemblée générale (paragraphe B) qui invite tous les Etats parties ayant déjà un nombre élevé de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à :

(i) Appliquer les dispositions du paragraphe 6 (vii) des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* :

a. en échelonnant volontairement leurs propositions d'inscription selon des modalités qu'ils préciseront, et/ou

b. en ne proposant que des biens appartenant à des catégories encore sous-représentées, et/ou

c. en accompagnant chacune de leurs propositions d'inscription d'une proposition d'inscription émanant d'un Etat partie dont le patrimoine est sous-représenté, ou

d. en décidant, sur une base volontaire, une suspension de nouvelles propositions d'inscription,

(ii) Susciter et favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales avec les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste dans le cadre de la préparation de listes indicatives, de propositions d'inscription et de programmes de formation,

(iii) Donner la priorité au réexamen de leurs listes indicatives dans le cadre de concertations régionales et à la préparation de rapports périodiques.

5. Renforcement des capacités des régions sous-représentées

Le Comité a décidé que des efforts de coopération en matière de renforcement des capacités et de formation

sont nécessaires pour assurer une parfaite représentativité de la Liste du patrimoine mondial et il est d'avis que :

(i) Le Centre du patrimoine mondial devrait continuer à encourager les programmes de formation, de préférence régionaux, qui visent à permettre aux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté de parfaire leur connaissance de la Convention et de mieux mettre en œuvre les mesures visées à l'article 5, c'est-à-dire celles qui concernent principalement l'identification, la gestion, la protection, la mise en valeur et la conservation du patrimoine. Ces programmes devront également aider les Etats parties à acquérir et/ou consolider leurs compétences en matière de préparation et d'harmonisation de leurs listes indicatives et de leurs propositions d'inscription.

(ii) Les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial doivent profiter des missions d'évaluation pour organiser des ateliers de formation régionaux qui apporteront aux Etats sous-représentés une aide méthodologique pour préparer leur liste indicative et leurs propositions d'inscription. Les ressources financières et humaines correspondantes pourront être prélevées sur le budget du Fonds du patrimoine mondial pour réaliser ces ateliers.

(iii) Les demandes d'aide à la préparation de propositions d'inscription émanant d'Etats parties dont le patrimoine est non représenté ou sous-représenté devraient être traitées en priorité lors de l'élaboration de la partie du budget du patrimoine mondial qui concerne « l'assistance préparatoire » en vue de la préparation des propositions d'inscription.

(iv) L'ordre des priorités pour l'octroi d'une assistance internationale, tel qu'il est défini aux paragraphes 91 et 113-114 des *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, devrait être revu en concordance avec les recommandations du Groupe international d'experts sur la Révision des Orientations (Cantorbéry, Royaume-Uni) pour améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et pour être cohérent avec la Stratégie globale. Outre les conditions énoncées par la Convention et sous réserve des conclusions de l'évaluation de l'assistance internationale, le nouvel

ordre de priorité devra tenir compte des points suivants :

- la nécessité d'encourager les pays bénéficiaires à prendre des mesures pour mettre en œuvre la Convention dans leur pays, l'ordre de priorité pour l'examen des propositions d'inscription,
- le degré de préparation des pays bénéficiaires,
- la nécessité de donner la priorité aux pays les moins avancés (PMA) ou à faibles revenus.

(v) Il faudrait mettre à jour et développer des Plans d'action régionaux dans le cadre de la Stratégie globale. Ces plans devront préciser, pour chaque région et Etat partie ciblés, les objectifs, les actions à entreprendre, les compétences, le calendrier d'adoption, l'état d'avancement et définir un mécanisme pour rendre compte des progrès accomplis à chaque session du Comité du patrimoine mondial. Pour souligner leur caractère incitatif, les Plans d'action devront mettre l'accent sur les activités que doivent mener les Etats parties concernés, notamment en application de l'article 5 de la Convention, et mentionner les programmes de coopération bilatérale ou multilatérale dans le domaine du patrimoine en général, pour l'élaboration de propositions d'inscription en particulier.

(vi) Il faudrait que la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO insiste sur la nécessité d'adopter une politique intersectorielle permettant une meilleure mise en œuvre de la Convention. Il conviendrait, à partir de la période 2002-2003, d'élaborer et de mettre en œuvre un projet intersectoriel pour encourager les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté à renforcer leur capacité à protéger, conserver et mettre en valeur leur patrimoine.

Le Comité a noté que les autorités hongroises avaient préparé un projet pour l'établissement d'un Programme de partenariat sur le patrimoine, qui devait être étudié par le Comité à sa vingt-quatrième session à Cairns (WHC-2000/CONF.204/19).

Le Comité a décidé de faire le point sur la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures, au plus tard en 2003.

Extrait du rapport de la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, 2001) (WHC-01/CONF.208/24)

IX. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ACTIONS REGIONALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL REPRESENTATIVE ET EQUILIBREE

...

IX.4 Plusieurs membres du Comité ont souligné l'importance de la résolution de l'Assemblée générale concernant la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et ont précisé qu'il convient d'accorder la plus haute priorité au travail de fond sur l'analyse de l'actuelle Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives. De nouvelles études et réunions thématiques devraient être organisées uniquement à l'issue de cette analyse globale et sur la base des priorités définies pour chaque région. Un certain nombre de délégués ont observé que de nombreuses réunions régionales et thématiques ont eu lieu depuis 1994 et qu'il convient de faire le bilan de ces réunions avant d'en annoncer de nouvelles.

...

IX.19 Pour conclure son examen des activités relatives à la Stratégie globale, le Comité a rappelé qu'il fallait que le Secrétariat se concentre sur l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives comme une priorité, ainsi que sur l'assistance aux Etats parties pour, selon le cas, établir ou réviser leurs listes indicatives. Le Comité a cependant noté qu'une discussion conceptuelle était nécessaire pour donner un cadre à ces analyses et il a reconnu qu'il fallait trouver des méthodes pour définir les catégories sous-représentées de patrimoine.

...

3. Identification des catégories de biens naturels et culturels non représentées ou sous-représentées

X.7 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté cette question en rappelant la décision du Comité à sa vingt-quatrième session à Cairns (Australie) en 2000, de limiter (durant une période d'essai de 2 ans) à 30 le nombre de nouvelles propositions d'inscription à soumettre à l'étude du Comité en juin 2003. Le Comité a convenu d'appliquer cette décision suivant un système prioritaire :

1. Les Etats parties n'ayant aucun site sur la Liste pourraient soumettre jusqu'à trois nouvelles propositions d'inscription.
2. Tous les autres Etats parties ne pourraient soumettre qu'une nouvelle proposition d'inscription.
3. Si le nombre de nouvelles propositions d'inscription est supérieur à 30, un processus de sélection sera alors appliqué en fonction de la catégorie ou des

catégories sous-représentées ou moins représentées dont relève la proposition d'inscription.

X.8 Il a noté que le Comité avait aussi décidé d'étudier les propositions d'inscription différées ou renvoyées lors des précédentes réunions, ainsi que les extensions de sites déjà inscrits en plus des 30 nouvelles propositions d'inscription. Il a invité le Comité à examiner le cas des propositions d'inscription de sites transfrontaliers qu'il a suggéré de classer dans une autre catégorie pouvant s'ajouter aux 30 nouvelles candidatures autorisées, de manière à encourager la présentation d'un plus grand nombre de propositions de ce type.

X.9 Le Directeur a indiqué que l'examen du nombre d'Etats parties qui soumettent chaque année de nouvelles propositions d'inscription révèle que dans deux cas seulement, depuis que la Convention existe, plus de 30 Etats parties ont présenté de nouveaux dossiers de candidature en une année. Cela laisse supposer, a-t-il souligné, que si chaque Etat partie soumet une seule proposition d'inscription, il se peut fort bien que le Secrétariat reçoive moins de 30 nouvelles candidatures, auquel cas il n'y a pas besoin de sélectionner les propositions d'inscription à examiner en fonction des catégories non représentées ou sous-représentées.

X.10 Enfin, dans le cas où plus de 30 propositions d'inscription ont été reçues, le Directeur a décrit plusieurs processus de sélection proposés, que le Secrétariat avait examinés. Il a suggéré, en particulier, qu'aux fins de traiter le nombre moins important de sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité accepte toutes les propositions d'inscription de sites naturels dans la limite préalablement établie.

X.11 Un long débat a suivi la présentation du Directeur. Certains délégués ont mis en cause la décision du précédent Comité de limiter, d'une part, le nombre total de propositions d'inscription à étudier et, d'autre part, de limiter le nombre de nouveaux sites proposés à un seul par Etat partie et par an, alors que d'autres délégués ont rappelé que ces décisions ont été prises au terme de longues délibérations aux douzième et treizième Assemblées générales, à la réunion du Groupe de travail sur la représentativité et à la vingt-quatrième session du Comité à Cairns. Les participants à ces réunions ont logiquement argumenté en faveur d'une limitation du nombre de propositions d'inscription soumises à l'examen du Comité. Cette limitation donnerait davantage de temps au Comité pour mieux se consacrer à son importante mission d'évaluation de l'état de conservation des sites déjà inscrits, et pour adopter une approche dynamique de l'exercice des rapports périodiques et avoir ainsi le temps de mener des discussions d'ordre stratégique. Cela soulagerait aussi le Secrétariat et les organes consultatifs dont la charge de travail s'accroît d'année en année.

X.12 Plusieurs délégués ont mentionné que l'application de ces règles désavantagerait les grands Etats parties avec des populations multi-ethniques, dont la diversité patrimoniale devrait se refléter à travers les propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial.

X.13 Plusieurs Observateurs ont rappelé au Comité les restrictions volontaires demandées par les résolutions de l'Assemblée générale aux Etats parties bien représentés sur la Liste. Il a été observé que si certains Etats parties bien représentés se sont abstenus de proposer l'inscription de nouveaux sites, sur les dix Etats qui comptent

le plus grand nombre de sites, sept ont obtenu cette année l'inscription de nouveaux biens sur la Liste. Plusieurs délégués ont rappelé au Comité qu'il ne faut pas revenir maintenant sur la décision qu'il a prise à Cairns, avant d'avoir effectivement procédé à la période d'essai de 2 ans qu'il a proposée. Le Comité a également noté que la première phase initialement prévue de cette expérience ne durerait qu'un an et devrait être évaluée en 2003.

X.14 S'agissant du processus de sélection recommandé dans le document de travail WHC- 01/CONF.208/12Add., la plupart des délégués ont déconseillé d'utiliser les catégories culturelles préliminaires qui sont présentées. En outre, bien que la priorité proposée pour les dossiers d'inscription de sites naturels convienne dans le cas de certaines régions, il y a davantage de biens naturels que de biens culturels en Afrique, par exemple. Le Comité a regretté que l'analyse complète des listes indicatives et de la Liste du patrimoine mondial demandée lors de sa vingt- quatrième session à Cairns, n'ait pas encore commencé. Les délégués ont instamment demandé que le financement de cette activité soit entièrement prévu dans les débats budgétaires pour que l'analyse puisse commencer dès que possible.

X.15 L'ICOMOS a entrepris de mener une analyse sommaire de la Liste existante pour servir de base pour un groupe de travail sur la méthodologie proposée pour une sélection de propositions d'inscription à partir de régions et de catégories de biens sous-représentés.

X.16 Plusieurs délégués ont accepté l'idée que, pour permettre au Comité d'étudier en 2003 les propositions d'inscription (que le Secrétariat doit recevoir avant le 1er février 2002), il convient de consulter le Bureau à sa session d'avril 2002, au cas où le nombre de propositions d'inscription dépasserait le seuil des 30 nouveaux sites.

Le Comité est parvenu à l'accord suivant par consensus :

X.17 Le Comité a confirmé qu'à sa session de 2003, l'examen du nombre de propositions d'inscription serait limité au maximum à 30 nouveaux sites, comme il en a décidé à sa vingt-quatrième session à Cairns. Outre le nombre maximal de propositions d'inscription approuvées, le Comité étudierait aussi les propositions différées ou renvoyées lors des précédentes sessions et l'extension des limites des biens déjà inscrits. Le Comité pourrait aussi décider d'envisager, à titre d'urgence, les cas relevant du paragraphe 67 des *Orientations*.

X.18 Le Comité a également confirmé qu'une seule proposition d'inscription serait acceptée par Etat partie, sauf pour ceux qui n'ont aucun site sur la Liste du patrimoine mondial et qui peuvent présenter jusqu'à trois propositions.

X.19 Les propositions d'inscription de sites transfrontaliers ne seraient pas comptées dans les 30 propositions d'inscription autorisées.

X.20 Si plus de 30 propositions d'inscription sont reçues, la date de réception par le Centre du patrimoine mondial de tous les dossiers de candidature remplis en bonne et due forme serait considérée comme un deuxième facteur déterminant pour la sélection, comme en a décidé la vingt-quatrième session du Comité à Cairns.

X.21 Si, pour des raisons de chevauchement dans les dates de présentation, plus de 30 propositions d'inscription parvenaient au Centre en temps voulu, la question serait reportée pour décision à la session du Bureau en avril 2002.

**Extrait du rapport de la vingt-sixième session du Bureau
du Comité du patrimoine mondial
(juin, Paris, 2002) (WHC-02/CONF.201/15)**

VII. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES ANALYSES DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DES LISTES INDICATIVES, ET SUR L'IDENTIFICATION DES CATEGORIES SOUS-REPRESENTEES DE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

VII.1 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté le document WHC-02/CONF.201/6. Il a informé le Bureau que le Centre avait récemment rencontré les organes consultatifs pour étudier l'avancement de la préparation des analyses de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives.

VII.2 L'ICOMOS a indiqué que les analyses (selon la demande du Comité à sa 24^e session (Cairns, 2000) n'avaient que récemment commencé à la suite de l'approbation du financement par le Comité à sa 25^e session (Helsinki, 2001). Il a présenté les procédures utilisées dans les analyses en signalant que l'on commençait par utiliser une analyse statistique portant sur une seule catégorie. Il a proposé de fournir les résultats de cette analyse préliminaire au Bureau. La seconde phase du travail inclura des analyses qualitatives de la Liste et des listes indicatives par thème et par région géographique. Lors de la troisième phase, il sera demandé aux comités nationaux et scientifiques de l'ICOMOS de faire des commentaires sur les résultats préliminaires de ces analyses.

VII.3 Il a informé le Bureau que l'ICOMOS avait créé un groupe de travail pour superviser la préparation des analyses des biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives. Le groupe de travail – qui s'est réuni en mars – est présidé par Jean-Louis Luxen (Secrétaire-général de l'ICOMOS) et il comprend les participants suivants : Georges Abungu (Kenya), Christina Cameron (Canada), Zhan Guo (Chine), Didier Repellin (France), Francisco Lopez Morales (Mexique), Kevin Jones (Nouvelle-Zélande), Gamini Wijesuriya (Sri Lanka), Christopher Young (Royaume-Uni), et Henry Cleere, Peter Fowler et Jukka Jokilehto (ICOMOS). Le groupe de travail a défini les objectifs et a commencé à définir des catégories pour les analyses. Un rapport préliminaire sera présenté à la 26^e session du Comité (Budapest, juin 2002).

VII.4 L'UICN a informé le Bureau de l'avancement de l'analyse du patrimoine naturel sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives. Il a indiqué que la méthodologie et le processus d'analyse avaient été définis et qu'un rapport préliminaire serait soumis à la 26^e session du Comité (Budapest, juin 2002). Cette analyse va utiliser une approche matricielle ou multi-factorielle qui comportera des références à des thèmes, des biomes et des domaines biogéographiques et qui fournira des indications sur les lacunes du patrimoine naturel sur la Liste du patrimoine mondial. Cette analyse devrait bénéficier des résultats des rapports périodiques sur les Etats arabes et l'Afrique, d'autres études de l'UICN et des rapports d'ateliers thématiques sur le patrimoine mondial. Elle mettra à contribution les connaissances spécialisées du réseau mondial d'experts de l'UICN.

VII.5 Le Directeur adjoint du Centre a informé le Bureau que le Centre préparait, en coopération avec l'ICOMOS, des études régionales sur documents qui analysent la représentativité du patrimoine de chaque région sur la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives selon les principales catégories de patrimoine (type, période chronologique, grandes époques culturelles, etc.). Des études sur documents pour l'Asie, par exemple, ont été entreprises il y a quelques années dans le contexte de la Stratégie globale et des préparatifs de l'exercice de soumission de rapports périodiques régionaux. Ces études passaient en revue les biens sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives selon les principales civilisations et époques en utilisant une analyse matricielle des catégories de patrimoine. Dans l'avenir, une analyse du patrimoine culturel de groupes minoritaires sera faite pour évaluer leur valeur universelle exceptionnelle.

VII.6 Le Bureau a insisté sur le fait que les résultats des analyses donneraient une importante indication aux Etats parties sur la manière dont ils pourraient contribuer à améliorer la représentativité et l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial par la proposition d'inscription de catégories de patrimoine sous-représentées.

VII.7 Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'établir une bibliographie des rapports des réunions existants et des sources essentielles pour les analyses. Cette bibliographie devra inclure des références aux rapports des réunions tenues et aux études élaborées pour harmoniser les listes indicatives depuis 1984, aux projets de Stratégie globale au début des années 90 et aux rapports sur des réunions et des études préparées dans le cadre de la Stratégie globale depuis 1994.

VII.8 Le Bureau a demandé au Centre et aux organes consultatifs de préparer une synthèse indiquant le projet de contenu des comptes rendus des analyses, à présenter à la 26^e session du Comité (Budapest, juin 2002).

BIBLIOGRAPHIE³**SOURCES D'INFORMATIONS UTILISEES POUR L'UICN****Etudes techniques et thématiques de l'UICN :**

IUCN (1994). *Earth's geological history: a contextual framework for assessment of World Heritage fossil site nominations.*

IUCN (1997). *Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List.*

IUCN, Thorsell, J. and Sigaty, T., (1997). *A Global overview of forest protected areas on the World Heritage List, A Contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites*, Natural Heritage Programme, IUCN, Gland, Switzerland and the World Conservation Monitoring Centre, September 1997.

IUCN, Thorsell, J. and Sigaty, T., (1997). *Human use of World Heritage Natural Sites - A Global Overview, A Contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites*, Natural Heritage Programme, IUCN, Gland, Switzerland, September 1997.

IUCN (2000). *A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity.*

IUCN (1991). *Which oceanic islands merit World Heritage status?*

IUCN (1992). *Report of the working group on application of the World Heritage Convention to islands of the Southern Ocean.*

IUCN (2000). *Future directions for natural World Heritage sites in East and Southeast Asia. Filling the Biome Gaps: a thematic approach to achieving Biodiversity conservation through World Heritage*, Les Molloy.

IUCN (1998). *Potential natural World Heritage sites in Europe*, Lars-Erik Esping.

Rapports de réunions régionales et d'initiatives de l'UNESCO relatives au patrimoine mondial pour identifier des sites naturels potentiels du patrimoine mondial :

UNESCO (1991). *Equipe spéciale pour établir un inventaire mondial des sites fossilifères.*

³ Cette bibliographie va être finalisée par le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs dans les mois à venir et sa version finale sera présentée à la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (juin 2003).

UNESCO (1996). Patrimoine mondial nordique – Propositions de nouveaux domaines pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ghabbour, Prof. S. I. (1997). *Identification of potential World Heritage sites in Arab countries*, report to the World Heritage Centre UNESCO, September 1997.

UNESCO et al (1998). Report of the meeting on *World Heritage Forests: The World Heritage Convention as a mechanism for conserving tropical forest biodiversity*, CIFOR, Government of Indonesia, UNESCO (Berastagi, December, 1998)

UNESCO (1999). Identification de biens du patrimoine mondial dans le Pacifique.

UNESCO (2000). Atelier régional sur la proposition d'inscription de sites du patrimoine mondial, Mozambique.

UNESCO (2000). Séminaire sur le patrimoine naturel des Caraïbes, Suriname.

UNESCO (2000). Réunion en Asie centrale.

UNESCO (2001). Sites karstiques d'Asie orientale et du Sud-Est.

UNESCO (2000-2001). Réunions de l'Arc alpin.

(2002). Rapport de l'atelier sur la biodiversité marine du patrimoine mondial (Hanoï, Viet Nam, 2002) (titre en cours de finalisation).

Autres sources :

Udvardy, M. (1975 updated in 1982). *A Classification of the Biogeographical Provinces of the World*, prepared for UNESCO's Man and the Biosphere Programme, published by IUCN.

IUCN, 1999. *Guidelines for Marine Protected Areas, World Commission on Protected Areas (WCPA), Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 3*, edited by G. Kelleher and A. Phillips 1999.

Thorsell, J., Ferster Levy, R. and Sigaty, T., 1997. *A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List - A Contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites*, Natural Heritage Programme, IUCN, Gland, Switzerland and the World Conservation Monitoring Centre, September 1997.

SOURCES D'INFORMATIONS POUR L'ETUDE DES BIENS DU PATRIMOINE CULTUREL SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES LISTES INDICATIVES

Etudes comparatives et thématiques de l'ICOMOS :

DeLony, E., 1996. *Context for World Heritage Bridges*, a joint publication with TICCIH, 1996.

ICOMOS, 1996. *International Canal Monuments List*, A joint publication with the International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage (TICCIH), 1996.

Deacon, J., 2002. *Southern African Rock-Art Sites* prepared in collaboration with the Southern African Rock Art Project (SARAP), 2002.

Moretti, J.C., 1999. *Les Théâtres et les Amphithéâtres antiques*, IRAA du CNRS, Lyon, France.

Bergeron, L., 2001. *Les villages ouvriers comme éléments du patrimoine de l'industrie*, The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage (TICCIH), 2001.

Gutiérrez, R., *The Urban Architectural Heritage of Latin America*, By Ramón, Director, CEDODAL (Centro de Documentación de Arquitectura Latinoamericana, Buenos Aires, Argentina)

Gamble, C. and Stringer, C., 1997. *Potential fossil hominid sites for inscription on the World Heritage List - A Comparative Study*, ICOMOS, Paris, 1997.

Rapports de réunions régionales et d'initiatives de l'UNESCO relatifs au patrimoine mondial pour identifier des sites culturels potentiels du patrimoine mondial :

UNESCO, 1994. *Report on the Expert Meeting on Heritage Canals (Canada, September 1994)*, in World Heritage Centre document WHC-94/CONF.003/INF.10, Paris, October 1994.

UNESCO, 1994. *Report on the Expert Meeting of Routes as part of Our Cultural Heritage, (Madrid, Spain, 24-25 November 1994)* in World Heritage Centre document WHC-94/CONF.003/INF.13, November 1994.

Coulls, A., Divall, C. and Lee, R., 1999. *Railways as World Heritage Sites*, ICOMOS, Paris, 1999.

UNESCO, 1998. *Linking Nature and Culture, Report of the Global Strategy Natural and Cultural Heritage Expert Meeting, 25 to 29 March 1998, Amsterdam, The Netherlands*. Von Droste, B. Rossler, M and Titchen, S. (eds) World Heritage Centre, Paris.

UNESCO, 1997. *3rd Global Strategy Meeting, Identification of World Heritage properties in the Pacific*, UNESCO World Heritage Centre in association with the Fiji Museum, Suva, Fiji, 15-18 July 1997.

Rapport de la réunion d'experts sur la « Stratégie globale » et les études thématiques pour une Liste du patrimoine mondial représentative (Siège de l'UNESCO, 20-22 juin 1994).

Fortificaciones del Caribe: Memorias de la reunión de expertos, Cartagena de los Indios, Colombia, 31 juillet-2 août 1996.

Report of the Regional Thematic Meeting on Cultural Landscapes in the Andes, Arequipa/Chivay, Peru, 17-22 May 1998.

Synthetic Report of the 4th Global Strategy Meeting for Western Africa, Benin, 16-19 September 1998.

Second World Heritage Global Strategy Meeting for the Pacific, Port Vila (Vanuatu), 24-27 August 1999.

SOURCES D'INFORMATIONS POUR L'ETUDE DES BIENS CONSIDERES COMME DES PAYSAGES CULTURELS

Rapports de réunions sur les paysages culturels

UNESCO, 2000. Expert meeting on Cultural Landscapes in Central America (Costa Rica, September 2000).

UNESCO, 1999. Expert meeting on Cultural Landscapes in Eastern Europe (Poland, October 1999).

UNESCO, 1999. Expert meeting on Cultural Landscapes of Africa (Kenya, March 1999).

UNESCO, 1998. Expert meeting on Cultural Landscapes of the Andean Region (Peru, May 1998).

UNESCO, 1996. Expert Meeting on European Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value (Austria, April 1996).

UNESCO, 1995. Asian Rice Culture and its Terraced Landscapes. Regional thematic study meeting (Philippines, March /April 1995)

UNESCO, 1995. Asia-Pacific Workshop on Associative Cultural Landscapes (Australia, April 1995)

UNESCO, 1994. Heritage Canals (Canada, September 1994).

UNESCO, 1994. Expert Meeting on Routes as Part of the Cultural Heritage (Spain, November 1994).

UNESCO, 1993. International Expert Meeting on "Cultural Landscapes of Outstanding Universal Value" (Germany, October 1993).

UNESCO, 1992. Groupe d'experts sur les paysages culturels (France, octobre 1992).

Monument - Site - Cultural Landscape Exemplified by the Wachau (Austria, October 1998).

Cultural Landscapes: Concept and Implementation (Italy, March 2000).